

TRANSMIS LE 25/11/2022
REÇU LE 25/11/2022
AFFICHÉ LE 28/11/2022
NOTIFIÉ LE 28/11/2022
PUBLIÉ LE 28/11/2022
EXÉCUTOIRE LE 28/11/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL MFM/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 22-477

Abrogation de la Décision N° 22-396 du 23 septembre 2022

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A

CABINET PG-LANCE- PARIS 75009

MERCREDI 22 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

VU la décision N°22-396 relative à la mise à disposition de la salle A de la Maison des Associations au Cabinet PG-LANCE, le MERCREDI 18 JANVIER 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **HECTOR BERLIOZ** située **2 ALLEE HECTOR BERLIOZ, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

CONSIDÉRANT la demande du CABINET PG-LANCE de remplacer cette mise à disposition par la date du MERCREDI 22 MARS 2023 de 19h à 23h

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET PG-LANCE représenté par sa Directrice Madame Christine MAURICE, adresse : 2, rue Châteaudun 75009 PARIS.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant a été réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 novembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chauvin - Gergonne
Le 28 novembre 2022



Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller Régional d'Île-de-France**

Acte à classer**DEC22-477CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-25T23-58-46.00 (MI241391659)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20221115-DEC22-477CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** ABROGATION DE LA DÉCISION 22-396 DU 23 SEPTEMBRE 2022
- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS/SALLE A CABINET PG-LANCE-PARIS 75009 MER CREDI
22 MARS 2023.
Date de décision : 15/11/2022.**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données**Acte :** DEC22-477 PG lance H Berlioz 22 03 Multicanal ; Non
23.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/11/22 à 23:58

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 25/11/22 à 23:58

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 26/11/22 à 00:05